

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-17

Le 25 juin 2026 à 9h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Mathieu Gallet.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	M. Lartigau	Mme Gauthier	M. Gallet
	M. Potier	M. Rouger	M. Déloye
	Mme Duchesne	M. Tiberj	Mme Gaudin
	Mme Lecis Cocco Ortu	Mme Nakanabo Diallo	Mme Pistre
	Mme Duval	M. D'Aquino	Mme Payan
	Mme Papin		
Es qualités	M. Darbon (Directeur)	Mme Sam-Giao (DGS)	M. Jardiné (Rectorat)
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	M. Berrou (à M. Tiberj)	Mme Bertrand Dorléac (à M. Gallet)	Mme Bosdecher (à M. Gallet)
	Mme Della Sudda (à Mme Duchesne)	M. Etchaçarreta (à M. Gallet)	M. Gauthier (à Mme Payan)
	M. Jaugey (à Mme Payan)	M. Kouril-Manière (à Mme Payan)	M. Leys (à M. Gallet)

	Mme N'Diaye (à Mme Nakanabo Diallo)	Mme Ollivier-Gouagna (à Mme Payan)	Mme Retière (à M. D'Aquino)
	M. Vaz (à Mme Payan)		
Absents n'ayant pas donné procuration	M. Melmoux-Eude		

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSMAC

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la volonté de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et de l'École Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie d'offrir à leurs étudiants respectifs la possibilité de bénéficier d'enseignements partagés ;

DÉCIDE

Article unique :

La convention de partenariat visant à l'établissement d'enseignements partagés avec le partenaire, jointe à la présente délibération, est adoptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

